



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

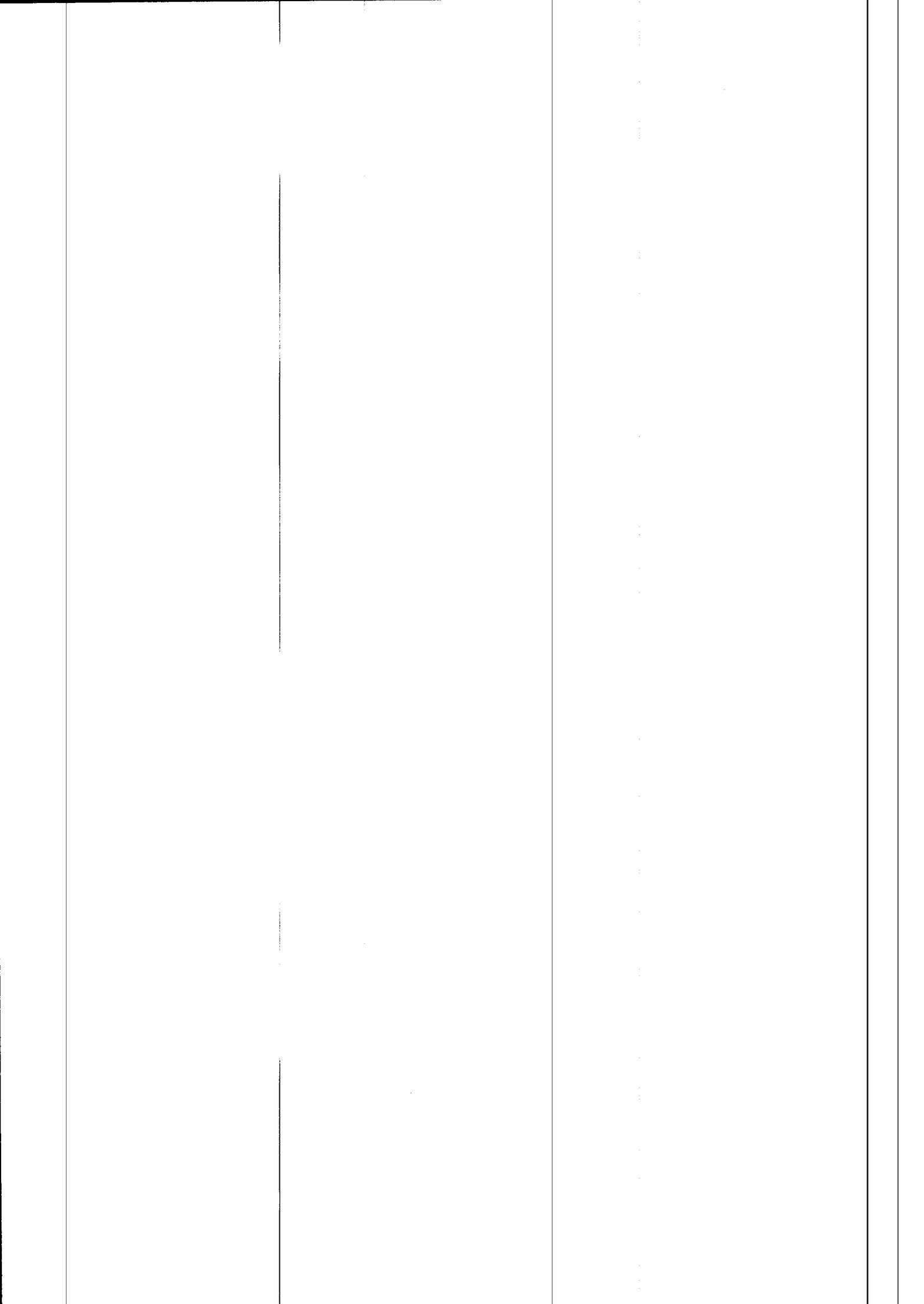
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 D 00024

Numéro SIREN : 353 230 006

Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANTALEX

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2012 sous le numéro de dépôt 3864



Grégoire MITRY, Antoine BAUDRY, Thierry VINCENDEAU
et Vincent POIRAUD

NOTAIRES ASSOCIES

Arnaud THABARD

NOTAIRE

4 BIS PLACE DU SANITAT - NANTES
(SUCESSEURS DE MAÎTRE COLLET)

Depuis le 17 septembre 2012,
nouvelle adresse :
4 bis place du Sanitat
En face de l'Eglise,
à 50 mètres de l'ancienne étude.

Adresse postale
C.S. 70524
44105 NANTES CEDEX 4

TÉL. 02 40 73 74 50
TÉLÉCOPIE 02 40 73 19 91
mitry.et.associes@notaires.fr

CERTIFICAT D'HEREDITE

JE SOUSSIGNE, Maître Vincent POIRAUD, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle "Maîtres Grégoire MITRY, Antoine BAUDRY, Thierry VINCENDEAU et Vincent POIRAUD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 4bis, Place du Sanitat.

CERTIFIE ET ATTESTE :

-Que Monsieur ERAUD Jean Claude Alexandre, en son vivant retraité, demeurant à NANTES (44000) 46 rue Condorcet, époux de Madame DEJOIE Laure Marie Louise, né à NANTES (44000) le 22 décembre 1926, est décédé à NANTES (44000) le 16 juillet 1997

- Que Monsieur et Madame ERAUD/DEJOIE étaient initialement marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me RELIQUET, notaire à NANTES le 17 juin 1948, préalable à leur union célébrée à la mairie de VERTOU (44120) le 21 juin 1948

- Que Monsieur et Madame ERAUD/DEJOIE ont adopté le régime de la communauté universelle, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Me BRAS, notaire à SAINT JULIEN DE CONCELLES le 7 mars 1985, homologué suivant jugement du Tribunal de grande instance de NANTES (Loire-Atlantique) le 19 juin 1985.

- Qu'aux termes de ce changement de régime matrimonial, Monsieur et Madame ERAUD ont adopté sous l'article 3, la clause suivante intitulée « CLAUSE D'ATTRIBUTION INTEGRALE DE COMMUNAUTE » :

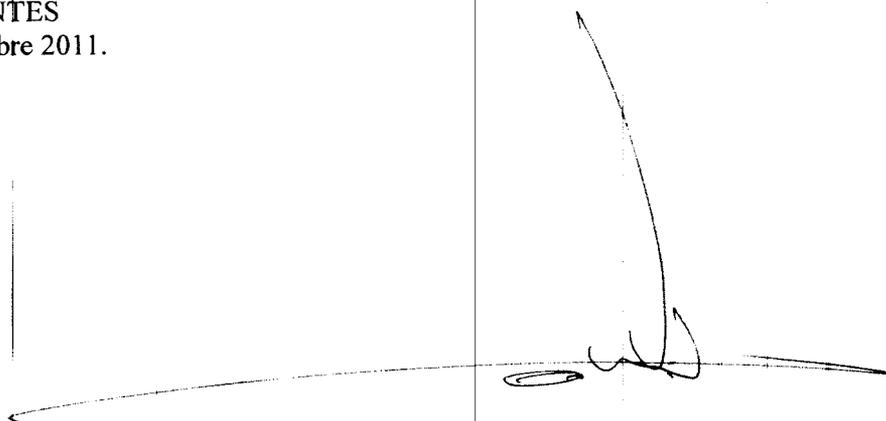
"Monsieur et Madame ERAUD conviennent à titre de convention de mariage, conformément aux articles 1524 et 1525 du Code Civil, qu'en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un d'eux, tous les biens meubles et immeubles qui composeront ladite communauté, sans exception, appartiendront en pleine propriété au survivant, sans que les héritiers ou représentants du prédécédé puissent prétendre y avoir aucun droit, même pour les deniers entrés en communauté du chef de leur auteur.

"Cette stipulation, s'appliquera qu'il existe ou non des enfants du mariage et, s'il en use, le survivant sera seul tenu d'acquitter toutes les dettes de la communauté. »

- Que par suite du changement de régime matrimonial de Monsieur et Madame ERAUD et de la clause d'attribution intégrale de communauté sus-relatée, la totalité de l'actif dépendant de cette communauté appartient, en raison du décès de Monsieur Jean ERAUD, à Madame DEJOIE Laure Marie Louise, veuve ERAUD, demeurant à VERTOU (44120) 21 rue de la Garenne, née à NANTES (44000) le 2 janvier 1929, son épouse survivante.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré le présent certificat d'hérédité pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANTES
Le 22 octobre 2011.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that curves to the right and then back down, ending in a small loop.